

Missions, infractions

Missions

Le gardien est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- Accueillir, informer, orienter les usagers
- Contrôler les volumes apportés, la domiciliation des usagers
- Interdire le déversement de déchets non autorisés
- Etablir des statistiques de fréquentation et d'apports
- Veiller à la bonne tenue de la déchetterie et à son environnement immédiat
- Faire appliquer le règlement intérieur

Le gardien est aussi responsable du local de stockage des produits toxiques, auquel les usagers n'ont pas accès.

Nous vous demandons de le respecter dans l'exercice de son activité.

Infractions au règlement

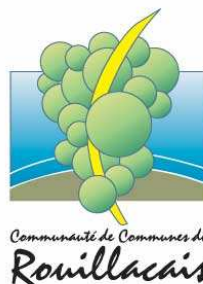
Sont passibles d'un procès-verbal :

- Toute livraison de déchets autres que ceux cités préalablement
- Tout dépôt devant la déchetterie et/ou sur les quais
- Toute action de chiffonnage ou de récupération
- De manière générale, toute infraction au règlement



Entraver le bon fonctionnement de la déchetterie est passible d'un procès-verbal, établi par une personne assermentée, conformément aux dispositions du code de la procédure pénale.

**La sécurité au quotidien, c'est la capacité de chacun à faire preuve de civisme, de savoir vivre.
Ensemble, pour le bien être de tous...**



314, Avenue Jean Monnet
16170 ROUILLAC

☎ : 05.45.96.99.40

✉ : dechetsmenagers@cdcrouillacais.fr



La déchetterie et les professionnels

Planning d'ouverture :

	Matin	Après-midi
Lundi	<i>Fermé</i>	14h - 17h55
Mardi	9h - 11h55	14h - 17h55
Mercredi	9h - 11h55	14h - 17h55
Jeudi	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>
Vendredi	9h - 11h55	14h - 17h55
Samedi	9h - 11h55	14h - 17h55

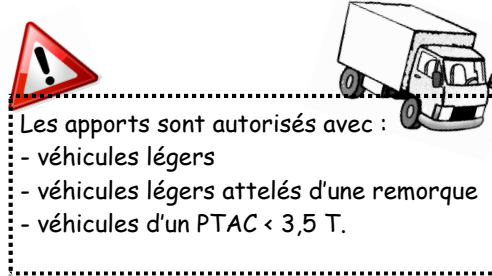
☎ **05.45.96.53.37**

Pour quels professionnels ?

Les professionnels du territoire

L'accès est autorisé pour les :

- Entreprises
- Artisans
- Commerçants
- Agriculteurs ...



Les professionnels hors territoire

L'accès est autorisé, sous conditions pour :

Les entreprises et artisans hors territoire ayant un chantier sur l'une des communes de la Communauté de Communes du Rouillacais.

Un justificatif précisant le lieu et les coordonnées du maître d'ouvrage devra être présenté au gardien.

Quelle quantité acceptée ?

Au même titre que pour les particuliers, les dépôts des professionnels font l'objet d'une limitation de volume à hauteur de :

Principalement,

→ 2m³ / jour

Avec quelles modalités de dépôt ?

Les professionnels sont tenus d'effectuer eux-mêmes le tri de leurs déchets et le déversement dans les bennes ou containers correspondants, sous le contrôle du gardien.

Quelles filières ?

Nature des déchets acceptés

Principalement,

- Tout venant
- Gravats
- Cartons
- Ferrailles
- Déchets verts
- Bois
- Plastiques
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- Batteries, piles
- Lampes et néons
- Cartouches d'encre



Quels déchets interdits ?

Sont interdits

Principalement,

- Les ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux et viandes décomposées
- Les éléments de carrosserie de voitures, camions, remorques
- Les déchets explosifs et radioactifs
- Les déchets hospitaliers
- Les emballages de produits phytosanitaires des activités agricoles
- Les décombres des démolitions d'immeubles
- Les déchets non identifiés ou non identifiables



Le gardien pourra de sa propre initiative, refuser tout dépôt qui pourrait, de part sa nature ou sa dimension, présenter un risque particulier ou gêner le fonctionnement de la déchetterie.